

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021 : QUELLES MESURES POUR LES PARTICULIERS ?

Publié le 06 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Simplification du versement des aides au logement, évolution du dispositif MaPrimeRénov' pour la rénovation énergétique des habitations, reconduction du bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique, ticket de restaurant universitaire CROUS à 1 € pour les étudiants boursiers, augmentation du nombre de parcours d'accompagnement vers l'emploi, renforcement des places d'hébergement d'urgence... Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2021 en faveur des particuliers avec *Service-Public.fr*.

Le projet de loi de finances pour 2021 a pour objectif de soutenir [le plan France Relance \[application/pdf - 1.2 MB\]](#) déployé par le Gouvernement autour de 3 priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Le projet de loi prévoit notamment les principales mesures suivantes

Actualisation du barème des impôts

Une revalorisation des tranches à hauteur de 0,2 % est prévue pour tenir compte de l'inflation.

Simplification des modalités de versement des aides au logement

À compter de 2021, les [aides au logement](#) seront calculées et versées en temps réel : leur bénéfice sera évalué sur la base des ressources actuelles et non plus sur les revenus N-2, afin d'être plus juste, notamment lors d'une baisse de revenus.

Élargissement des bénéficiaires de MaPrimeRénov'

Afin de soutenir la rénovation énergétique des logements, le dispositif [MaPrimeRénov'](#) s'ouvre à compter du 1^{er} janvier 2021 à tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs.

Le dispositif entend soutenir plus particulièrement les travaux de rénovation globale en ciblant davantage les « *passoires thermiques* ».

Évolution de la taxe d'habitation

En 2021, les 20 % des ménages les plus aisés verront leur [taxe d'habitation](#) diminuer d'un tiers (elle sera supprimée pour tous les ménages en 2023).

Reconduction du bonus écologique

Le barème des aides offertes aux ménages lors de l'achat d'un véhicule électrique a été revu à la hausse en 2020, pouvant aller jusqu'à 7 000 €, et ce [bonus écologique](#) sera maintenu en 2021.

Création d'un crédit d'impôts pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques

La création d'un crédit d'impôt spécifique est prévue en faveur de [l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques](#) sur les places de stationnement résidentiel.

Fixation du barème 2021 et 2022 du malus CO2 à l'immatriculation

Le barème intègre notamment un renforcement progressif des incitations environnementales (abaissement du seuil, hausse du plafond).

Amélioration du niveau de vie des étudiants

Afin de lutter contre la précarité étudiante, [la rentrée universitaire](#) a vu par la baisse du coût du ticket de restaurant universitaire CROUS pour les étudiants boursiers : il est passé de 3,30 € à 1 €.

Ce tarif est maintenu pour l'année universitaire de 2021.

Formation des jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs

Pour faire face à la hausse attendue de la demande d'emploi des jeunes quel que soit leur niveau de qualification, et aux transformations du marché du travail touchant notamment les moins qualifiés d'entre eux, le nombre de formations qualifiantes à disposition des jeunes qui arrivent sur le marché du travail seront augmentées.

Aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et des personnes handicapées

Pour faciliter la première expérience professionnelle des jeunes, notamment ceux en situation de handicap, des aides à l'embauche, à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation seront financées.

Parcours d'accompagnement supplémentaires vers l'emploi

Pour soutenir l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi, 300 000 parcours d'accompagnement et d'insertion sur mesure seront proposés afin de lutter contre la précarité à travers trois dispositifs : la garantie jeunes et l'accompagnement intensif des jeunes, les contrats aidés et l'insertion par l'activité économique, l'accompagnement à la création d'entreprises.

Renforcement des places d'hébergement d'urgence

En 2021, il est prévu de créer 8 850 places d'intermédiation locative ainsi que 2 000 places en maison-relais, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes sans-abris.

Par ailleurs, 1 000 nouvelles places seront créées afin de protéger les femmes victimes de violences.

À savoir : La loi de finances pour 2021 sera votée avant la fin de l'année 2020.

ACCIDENT DANS UN HYPERMARCHÉ : QUI EST RESPONSABLE ?

Publié le 07 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Un magasin en libre-service n'est pas tenu d'une obligation générale de sécurité de résultat à l'égard de ses clients. Il doit mettre tous les moyens qui sont à sa disposition pour prévenir les risques d'accident mais il ne peut pas garantir le résultat, la sécurité du client. C'est ce qu'a décidé la Cour de cassation dans un arrêt du 9 septembre 2020.

Une cliente est victime d'une chute au sein d'un magasin de la grande distribution et se fracture le poignet en trébuchant sur un panneau publicitaire.

Elle saisit la justice et assigne en responsabilité et indemnisation le magasin et l'assureur. La Cour d'appel les condamne solidairement à lui payer différentes sommes en réparation de son préjudice corporel.

L'hypermarché conteste cette condamnation et saisit la Cour de cassation. Pour lui, en cas de chute d'un client, la responsabilité du magasin en libre-service ne peut être recherchée que sur le fondement de la responsabilité civile délictuelle. Elle ne peut pas l'être sur le principe de la sécurité du consommateur posé par le Code de la consommation. Or la Cour d'appel a écarté la responsabilité délictuelle de l'hypermarché en l'absence de preuve du positionnement anormal du panneau publicitaire.

La Cour de cassation est du même avis. Dans le cas où une chose inerte est à l'origine de la chute d'un client, la responsabilité du magasin ne peut être recherchée que sur le fondement de la responsabilité civile telle que définie dans le Code civil. À charge alors pour la victime de prouver que cette chose a été l'instrument du dommage. Comme la victime ne prouvait pas la position anormale du panneau publicitaire, la responsabilité civile délictuelle de l'hypermarché ne pouvait être retenue.

Revenant sur son ancienne interprétation du Code de la consommation, la Cour de cassation retient que la responsabilité d'un hypermarché à l'égard de ses clients est une obligation générale de sécurité et non pas une obligation de résultat. Le fait que le client se blesse ne suffit plus à retenir systématiquement sa responsabilité.

Textes de référence

[Cour de cassation, 1re chambre civile, 9 septembre 2020, 19-11.882](#)

[Article 1242 du Code civil](#)

[Article L.421-3 du Code de la consommation](#)

SNCF : REMBOURSEMENT ET ECHANGE DES VOYAGES SANS FRAIS SONT PROLONGES

Publié le 02 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Afin d'accompagner la reprise des activités en France dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, la SNCF permet d'échanger ou de vous faire rembourser gratuitement vos billets de train TGV INOUI, OUIGO, Intercités et TER pour vos voyages. L'opération lancée par la SNCF jusqu'au 1^{er} novembre 2020 est reconduite jusqu'au 4 janvier 2021 inclus, sauf pour les TER.

Les démarches correspondant à cette mesure exceptionnelle peuvent généralement s'effectuer en ligne.

TGV INOUI et Intercités :

Tous les voyages jusqu'au 4 janvier 2021 inclus sont annulables et échangeables sans frais avant le départ de votre train depuis la rubrique [Mes commandes](#) du site ou la rubrique « *Mes Voyages* » de l'application OUI.sncf. Si votre demande est faite après le départ de votre train ou que vous ne parvenez pas à annuler votre billet, vous pouvez en demander le remboursement auprès du Service Clientèle uniquement, dans les 60 jours via [le formulaire de réclamation](#).

En cas d'échange, si le prix du nouveau billet est plus élevé, la différence tarifaire sera à votre charge.

OUIGO :

Tous les voyages jusqu'au 4 janvier 2021 inclus sont annulables et échangeables sans frais jusqu'à 1h30 avant le départ de votre train depuis la page de [votre réservation](#). Pour annuler et obtenir le remboursement de votre billet sans frais, vous devez remplir [le formulaire](#) dédié.

TER :

En cas de correspondance avec un parcours TGV ou Intercités : tous les voyages jusqu'au 1^{er} novembre 2020 inclus peuvent être échangés et annulés sans frais jusqu'au départ du train depuis la rubrique [Mes commandes](#) « » du site internet. Si la demande est faite après le départ de votre train ou que vous ne parvenez pas à annuler votre billet, vous pouvez en demander le remboursement auprès du Service Clientèle uniquement, dans les 60 jours via [le formulaire de réclamation](#).

En cas d'échange, si le prix du nouveau billet est plus élevé, la différence tarifaire sera à votre charge.

Et aussi

[Coronavirus : quels droits en cas d'annulation de vos vacances ?](#)

[Voyages et déplacements en période de crise sanitaire : où s'informer ?](#)

Pour en savoir plus

[Échanges et annulations sans frais jusqu'au 4 janvier 2021 inclus](#)

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

[Crise sanitaire : vos conditions de voyage](#)

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)